

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD120

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 18

Rédiger ainsi l'alinéa 83:

« II. - L'utilisation des connaissances traditionnelles associées est limitée aux fins expressément mentionnées dans l'autorisation. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.